

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 23 août 2023 sur les forêts

Création ou restauration de biotopes ou d'habitats non-boisés sur des terrains intraforestiers (<50 ares)

Références

Situation géographique

Commune : **Section :** **Lieu-dit :**
N° parcelle(s) cadastrale(s) :

Description du projet

Type de peuplement :
Âge du peuplement :
Surface concernée par la coupe :
Description précise :

Liste des pièces à joindre à la demande

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
 - Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu (échelle 1/5000 ou 1/10000)
 - Preuve que la mesure a lieu dans le cadre du Plan d'action d'habitats ou d'espèces proposé par le plan national concernant la Protection de la nature (PNPN) ou plan de gestion arrêté
 - Déclaration de protection des données (document joint)

Lieu, date et signature

, le

Signature : _____

La présente est à envoyer à l'adresse suivante : de@anf.etat.lu

Ou par courrier à l'adresse suivante

: Administration de la nature et des
forêts Service Autorisations
81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les employés et fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli:

- Tant que vous êtes lié au projet en quelques fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée).
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Lieu, date et signature

_____, le _____ Signature : _____